



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 5 juin 2024 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

D2024-06-05/01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024	2
D2024-06-05/02	Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à Pont-à-Marcq	2
D2024-06-05/03	Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland : approbation de la procédure de transfert d'office des voies et espaces communs dans la voirie communale	4
D2024-06-05/04	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'agent de maîtrise	4
D2024-06-05/05	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'Assistante de conservation principale de 1ère classe	5
D2024-06-05/06	Modification du tableau des effectifs : mise à jour au 1 ^{er} juillet 2024.....	5
D2024-06-05/07	Vente de modules de skate park.....	8
D2024-06-05/08	Fête de la libération : Détermination d'un montant forfaitaire de participation au repas du 25 août 2024.....	9
D2024-06-05/09	Fête de la libération : Sollicitation d'une subvention régionale.....	9
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	10

D2024-06-05/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2024-06-05/02 Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'« Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à Pont-à-Marcq » a été approuvée par la D2024-01-24/03 lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrôle de légalité a demandé de délibérer à nouveau ce sujet puisque l'avis du CST du CDG59 doit être un préalable à la délibération.

La présente annule et remplace la D2024-01-24/03.

Monsieur le Maire informe que le CST a émis un avis favorable en date du 17 mai 2024 concernant la saisine pour la mise en œuvre de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Une organisation syndicale regrette que le montant ne soit pas au maximum.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer les dispositions suivantes, conformes en tout point à la délibération de janvier :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Pont-à-Marcq **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut

- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	600	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	500	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	400	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	150	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	100	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le cadre de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat au sein de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2024-06-05/03 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland : approbation de la procédure de transfert d'office des voies et espaces communs dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-06-15/13 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland, le Conseil Municipal a acté la démarche de rétrocession et l'a autorisé à signer tout document afférent à cette dernière.

Malgré le travail réalisé auprès des derniers propriétaires, certains restent indécis.

Afin de finaliser ce projet et ainsi pouvoir intégrer les rues concernées à la fois dans le cycle de maintenance des espaces publics de la commune (voiries, trottoirs, éclairages publics, espaces verts...) mais aussi pour intégrer ce linéaire de voirie dans le calcul de la DGF, la solution du transfert d'office semble être le dernier recours.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Danion précise que tous les propriétaires ont été interrogés par écrit, relancés et une réunion publique s'est tenue.

Monsieur Laurent demande si les personnes qui ne veulent pas la rétrocession ont un recours.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe effectivement une procédure qui se trouve en annexe.

Monsieur Laurent demande quel sera le coût pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que le montant ne sera pas élevé même si les honoraires du commissaire enquêteur seront à régler et regrette de devoir lancer toutes ces démarches pour quelques propriétaires qui ne répondent pas aux courriers, sachant que le Conseil Municipal souhaite refaire la voirie de ce lotissement.

La présente délibération étant la première étape de la démarche consignée en Annexe n°2, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner le recours à la procédure de transfert d'office ;
- Acter la demande d'ouverture de l'enquête publique ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la rétrocession et autorisent Monsieur le Maire.

D2024-06-05/04 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2024 afin de répondre à une meilleure organisation du service Pôle sécurité Technique.

En effet, un agent s'est présenté à la promotion interne du CDG59 sur ce poste. Il s'agit par la présente de se donner la possibilité d'une nomination en prévision d'un retour favorable de l'instance. La commission ad hoc du centre de gestion rendra ses conclusions courant du mois de juin.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce poste entraînant la modification du tableau des effectifs ;
- L'autoriser à signer les documents afférents à cette création de poste.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2024-06-05/05 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'Assistante de conservation principale de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024 afin de répondre à une meilleure organisation du service Pôle sécurité Technique.

En effet, un agent sollicite son changement de filière. Actuellement technicienne principale de 1^{ère} classe au sein de la filière technique, cette agente souhaite adaptée sa filière à ses missions effectives. En ce sens, le grade correspondant dans la filière culturelle est assistante de conservation principale de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce poste entraînant la modification du tableau des effectifs ;
- L'autoriser à signer les documents afférents à cette création de poste.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2024-06-05/06 Modification du tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 1er février 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)	
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus		
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) – DGS	1	1		
Administrative	Attaché	Attaché	1	0		
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1		
	Rédacteur	Rédacteur	2	1		
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4	2		
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1		
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	0		
	Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0	
	Animation	Animateur	Animateur	1	0	

		Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
		Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Adjoint d'Animation	5	4	
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	16	12	
		Adjoint Technique à 24 h 30	0	0	
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	1	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Administrative		PEC – Contrat aidé	1	0
Technique	30 heures	PEC – Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC – Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			56	27	9

Information :

- Ajout d'un poste d'agent de Maîtrise pour anticiper les évolutions potentielles de personnel. ;
- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1ère classe pour accompagner un changement de filière ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter le présent tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

D2024-06-05/07 Vente de modules de skate park

La commune de Pont-à-Marcq dispose actuellement d'un skate-park désuet et modeste qui constitue la seule zone d'activité dédiée aux jeunes et aux adolescents.

Monsieur le Maire a identifié comme projet prioritaire de son mandat et annoncé dans ses vœux 2022 la création d'une zone d'activité dédiée aux jeunes.

Ce projet répond à un double objectif :

- Proposer des activités à ce public cible ;
- Réduire les nuisances de l'actuel skate-park.

En effet, les riverains qui vivent à proximité de l'actuel skate-park ont été reçus en 2021 par Monsieur le Maire et ont verbalisé les nuisances majeures créées par le skate-park.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet de parc d'activités pour les jeunes est en cours de finalisation. Ce dernier comprend un city-stade et un skate park en béton coulé.

L'ancien matériel présente des caractéristiques qui ne correspondent plus au projet porté ni aux besoins des utilisateurs qui ont participé au projet de modernisation des installations. La plupart des modules ont été achetés en 2019 auprès du fournisseur ALTRAD MEFRAN pour un montant de 19 756 euros HT hors pose. Un SPINE a été installé pour compléter l'installation, en février 2020, pour un montant de 6786 euros HT hors pose. Le montant total du matériel représente donc une dépense de 26 542 euros HT (Voir les factures en Annexe n°3).

Étant donné son bon état, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce patrimoine communal au prix de 9000 euros avec une marge de négociation de 3000 euros fixant un prix plancher à 6000 euros. Pour un matériel acheté il y a moins de 5 ans et dans cet état, le tiers du prix d'acquisition (environ 8800 euros) semble être un objectif raisonnable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande quels sont les profils d'acheteurs.

Monsieur le Maire lui répond que la mairie peut passer une annonce sur les réseaux des communes, des petites communes de la Pévèle Carembault recherchent des modules de skate-park.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter la vente de ce matériel ;
- L'autoriser à négocier selon les conditions de la présente ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des modules de l'ancien skate park tel que mentionné dans la présente.

D2024-06-05/08 Fête de la libération : Détermination d'un montant forfaitaire de participation au repas du 25 août 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commémoration de la Libération de la commune de Pont-à-Marcq se déroule du 23 au 25 août 2024.

Cet évènement communal revêt une importance toute particulière en cette année du 80^{ème} anniversaire. Ce dernier sera l'occasion d'honorer la mémoire des libérateurs de la commune.

Les festivités seront nombreuses et notamment un rassemblement populaire autour des photos des libérateurs, une commémoration au cimetière de Lille Sud, une messe et différents moments de partage durant ce week-end dédié à ce nécessaire devoir de mémoire.

Afin de proposer une commémoration à la hauteur de l'évènement tout en poursuivant l'objectif de maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire sur proposition de la commission ad hoc, suggère de créer un forfait de participation au repas du 25 août qui se déroulera à l'Espace Casadesus.

Monsieur le Maire propose un forfait de 30 euros par participant pour l'ensemble de ce repas dominical.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter ce forfait ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la création de ce forfait et autorisent le Maire.

D2024-06-05/09 Fête de la libération : Sollicitation de subventions

Monsieur le Maire rappelle, s'il le fallait et peut être pour les plus jeunes, que la bataille de Pont-à-Marcq est un temps particulièrement fort de la seconde guerre mondiale notamment pour les Anglais puisque la compagnie du roi a perdu des hommes au combat donnant leur vie pour contrecarrer l'ambition destructrice et l'obscurantisme de l'envahisseur nazi.

La fête de la Libération de Pont-à-Marcq qui se déroule chaque dernier week-end du mois d'août est un évènement majeur et historique de la vie de la commune depuis toujours. Un lien fort et permanent s'est créé avec la King's Company, d'abord avec les vétérans et maintenant leurs familles. Ce week-end de mémoire est une institution locale très plébiscitée.

Le dernier vétéran de la bataille de Pont-à-Marcq vivant était Albert Green, artilleur de la King's Company qui s'est éteint en 2020 et qui participait encore à la cérémonie de commémoration en 2018.

En 2019, une délégation pontamarquoise s'est rendue à son domicile en Angleterre pour rendre hommage à ce soldat en fin de vie puisque ce dernier ne pouvait plus se déplacer.

Le lien est à ce point inaltérable entre la commune et les institutions royales anglaises, qu'un tableau est installé au sein de la salle des mariages de la Mairie depuis 2013, le même tableau est accroché aux murs de Buckingham Palace.

Une maquette de la bataille de Pont-à-Marcq a été offerte par les Anglais à notre commune. Auparavant elle était exposée à Welington Barack lieu d'état-major de la King's Company situé à Buckingham Palace. La célébration de ces héros a été le théâtre d'une reconstitution de la bataille sur l'ancien site industriel d'AGFA Gevaert lors du 70ème anniversaire qui fut un moment mémorable et ancré à vie dans l'imaginaire collectif.

Rendre hommage à nos libérateurs est un fil conducteur de la démarche municipale de Pont-à-Marcq nonobstant l'équipe en place. Le 80ème anniversaire est l'occasion de mettre en lumière les héros de notre liberté.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enveloppe « Hauts de France en fête » peut être sollicité par la commune. A ce titre un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été prérempli pour un montant de 15 000 euros soit environ 50% de la dépense prévisionnelle.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur le Préfet du Nord a informé la commune de la création d'un fonds de soutien pour les projets en lien avec les commémorations de la libération et de la victoire pour les exercices 2024 et 2025. Ce fonds doit être sollicité avant le 14 juin 2024.

Parmi les pièces demandées comme classiquement dans ce type de dossier figure la Délibération de l'organe compétent approuvant le projet.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions publiques sont plafonnées à 80% de la dépense finale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver le projet de célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération ;
- Approuver la demande de subvention auprès de tous les financeurs tels que la Région Hauts-de-France, la préfecture du Nord, ... ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent le projet et la demande de subvention et autorisent le Maire.

Fin du Conseil Municipal 19h27

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Tirage au sort du jury criminel ;
- 2) Scrutin du 9 juin ;

